



## Sommation de règlement. Litige avec un huissier

Par **Francoise77**, le 13/10/2020 à 06:54

Bonjour

J ai été hier contactée par un huissier mandaté par un cabinet de voyance

J ai en effet eu une consultation en 2016 pour laquelle ce cabinet me demande 300 euros. J ignore si ce montant est justifié

À ces 300 euros s ajoutent les frais d huissiers d un montant de 180 euros

L huissier refuse toute transaction par carte bancaire et demande un règlement par money gramme dans un bureau de tabac. La destinataire de ce règlement ,soit disant une comptable du cabinet d huissier, est en Tunisie. Son nom est en tout cas originaire de ce pays

Après la communication j ai voulu vérifier si cet huissier avait pignon sur rue . Mais le numéro d appel n est pas répertorié. Soit c est un numéro interne d entreprise , soit il exerce à l étranger

Je vous saurai gré de me conseiller sur ce problème, ai je affaire à un escroc ou dois je m acquitter de cette somme par le moyen demande

Dans l attente de votre réponse

Cordialement

F.xxxxxxxxxx

Par **chaber**, le 13/10/2020 à 07:35

bonjour

[quote]

L huissier refuse toute transaction par carte bancaire et demande un règlement par money gramme dans un bureau de tabac. La destinataire de ce règlement ,soit disant une comptable du cabinet d huissier, est en Tunisie.[/quote]

arnaque

[quote]

j'ai en effet eu une consultation en 2016 pour laquelle ce cabinet me demande 300 euros. J ignore si ce montant est justifié[/quote]

créance forclosée: plus de 2 ans

Par **Tisuisse**, le **13/10/2020** à **08:58**

Bonjour,

Un huissier ne pourra intervenir que s'il est en possession d'un titre exécutoire délivré par un juge, suite à jugement contradictoire. Là, il s'agit d'un huissier (peut-être, à vérifier sur internet) qui agit comme une officine de recouvrement donc, il n'a pas plus de pouvoir que mon coiffeur ou mon médecin, dans ce domaine.